

copie

La liquidation de l'héritage
d'Aline est terminée et les
enfants de Gustave Masses ne
jouiront de cet héritage qu'à
la mort de leur Tante Olympe.

Mais le transfert des titres
de rente de 3 et 4% - la rente
de 720 fr^s dont jouissait Aline
en usufruit ainsi que celle
de 400 fr^s de Fanchette et Joseph
sont-ils entrés dans la liquida-
tion d'Aline? - Le transfert
de ces titres de rente pour Charles
Masses, Colombier, Gustave et Léon
est-il fait? Doivent-ils jouir
de ces rentes maintenant ou
seulement à la mort d'Olympe?
- Quand se fera-t-il le partage?

Henri Fay, Notaire
Successeur de M^{re} Sorbet.
Rue St. Florentin 11.

Paris
Le 10 Septembre 1893,
par le consulat Anglais.

Plein récocté.